

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 131-2025

Portant réglementation temporaire de la circulation qui sera momentanément interrompue par tranches de 10 mn maximum le vendredi 17/10/2025 de 21h30 à 02h30 pour un tournage

RD 79 après le PR 22 et RD2 jusqu'au PR40 (rond-point entrée ouest du village)

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande formulée par M Thierry CARAGLIO pour le compte de la société Individual Solutions pour le tournage d'un film le vendredi 17/10/2025,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

29/10/2025

Le Maire,
Marc MALFATTO



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules pourra être momentanément interrompue par pilotage manuel avec des temps d'attente n'excédant pas 10 mn,
Le vendredi 17 octobre 2025 de 21h30 à 02h30,
Dès la mise en place de la signalisation correspondante par la société Individual Solutions au niveau de la RD 79 après le PR 22 et RD2 jusqu'au PR40 (rond-point entrée ouest du village).

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- SDA de Séranon
- Individual Solutions

Fait à Gréolières, le 26 septembre 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.